

Tarifs des Hospitalisations

A l'issue de votre séjour dans un service d'hospitalisation, des prestations resteront à votre charge. Notre établissement applique le tiers payant, de ce fait certaines prestations seront en partie ou en totalité facturées auprès de votre caisse d'Assurance Maladie. Pour les autres, une facture vous sera directement adressée.

En l'absence d'ouverture de droits à la caisse d'Assurance Maladie, vous paierez la totalité de vos frais d'hospitalisation.

Forfait Journalier - Frais d'hébergement et d'entretien liés à l'hospitalisation

Forfait Journalier hospitalier	20,00 €
Forfait Journalier hospitalier psychiatrie	15,00 €

Forfait Chambre individuelle - Supplément engendré par une chambre individuelle

Forfait Chambre individuelle	68,00 €
Forfait Chambre individuelle - Haute pierre 2 et CMCO	76,00 €
Forfait Chambre individuelle - Hospitalisation de jour	30,00 €

Frais d'accompagnement - Prestations consommées par la personne accompagnante

Petit déjeuner / jour	5,62 €
Déjeuner ou dîner / jour	11,23 €
Chambre / nuit	18,00 €

Si vous êtes assuré au **Régime Général** :

Les frais d'hospitalisation sont couverts par l'Assurance Maladie à :

- ▶ 80% pour une affiliation sans exonération
- ▶ 100% si le séjour relève d'une affection longue durée - Sauf Forfait Journalier
- ▶ 100% en cas d'exonération du Ticket Modérateur liée aux actes pratiqués - Sauf Forfait Journalier

Suivant la situation vous paierez :

- ▶ Le Ticket Modérateur - 20% du tarif journalier
- ▶ Le Forfait Journalier - Prise en charge totale ou partielle des mutuelles
- ▶ Le Forfait Chambre individuelle - Prise en charge totale ou partielle des mutuelles
- ▶ Les Frais d'accompagnement - Facturation à l'accompagnant, pas de tiers payant aux mutuelles

Si vous êtes assuré au **Régime Local** :

Les frais d'hospitalisation sont couverts par l'Assurance Maladie à :

- ▶ 100% y compris le Forfait Journalier

Suivant la situation vous paierez :

- ▶ Le Forfait Chambre individuelle - Prise en charge totale ou partielle des mutuelles
- ▶ Les Frais d'accompagnement - Facturation à l'accompagnant, pas de tiers payant aux mutuelles